

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 3 juin 2016 portant dissolution de la brigade territoriale de Cadalen  
et modification corrélatrice de la circonscription de la brigade territoriale de Gaillac (Tarn)**

NOR : INTJ1614578A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Cadalen est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Gaillac est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Gaillac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,*

*adjoint au directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Gaillac</b>	Bernac Brens Broze Castanet Cestayrols Fayssac Gaillac Labastide-de-Levis Lagrange Rivières Senouillac	<b>Aussac</b> Bernac Brens Broze <b>Cadalen</b> Castanet Cestayrols Fayssac <b>Fénols</b> <b>Florentin</b> Gaillac Labastide-de-Levis <b>Labessière-Candeil</b> Lagrange <b>Lasgrais</b> Rivières Senouillac <b>Técou</b>
<b>Cadalen</b>	<b>Aussac</b> <b>Cadalen</b> <b>Fénols</b> <b>Florentin</b> <b>Labessière-Candeil</b> <b>Lasgrais</b> <b>Técou</b>	<b>(Dissolution)</b>